

*Opis.*

REGLEMENT NO. 303,  
DECRETANT LE PIQUETAGE DES LOTS

CONSIDERANT que la construction, dans la Ville de Beauport, est et est devenue très accentuée;

CONSIDERANT que pour suivre cette construction, d'une façon adéquate, il est devenu nécessaire et urgent que tous les lots, pour lesquels un permis est demandé, doivent être piquetés par un arpenteur géomètre;

CONSIDERANT que ces lots doivent être piquetés et que les piquets doivent être visibles en tout temps durant la construction, évitant ainsi une dépense supplémentaire aux propriétaires;

CONSIDERANT qu'un avis de motion a été présenté à une assemblée précédente par monsieur l'échevin Roger Latouche relatif à l'adoption du présent règlement;

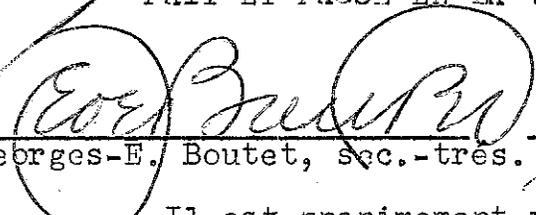
IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par ce conseil et le conseil municipal de la Ville de Beauport, ordonne et statue par le présent règlement, ce qui suit, savoir:

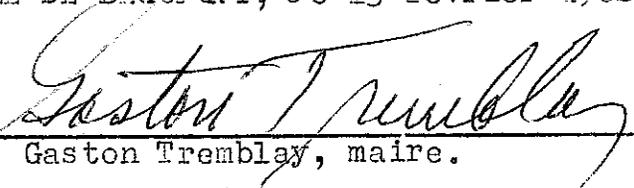
1- Tout propriétaire qui projette de construire une maison, devra au préalable faire piqueter son terrain, et les piquets de l'arpenteur devront alors être visibles en tout temps durant la construction, évitant ainsi un déboursé supplémentaire aux propriétaires, et permettant à l'inspecteur en bâtisses de contrôler les dimensions requises pour des cours latérales.

2- Ce règlement, est adopté conformément aux paragraphes 5 et 8 de l'article 429, de la Loi des Cités et Villes.

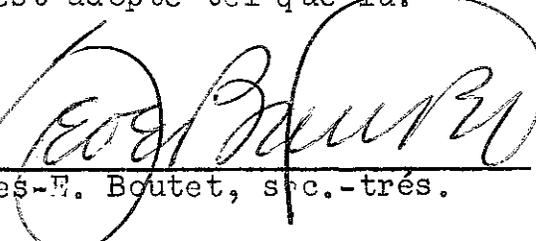
Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

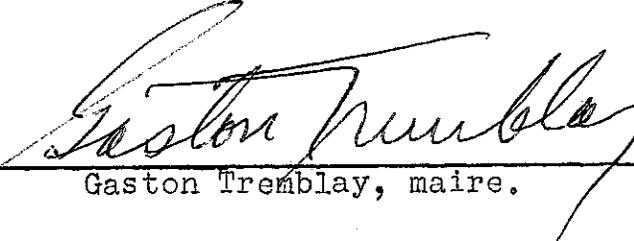
FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT, ce 13 février 1962.

  
Georges-E. Boutet, sec.-trés.

  
Gaston Tremblay, maire.

Il est unanimement résolu que le présent règlement portant le no. 302, des règlements municipaux de la Ville de Beauport soit et il est adopté tel que lu.

  
Georges-E. Boutet, sec.-trés.

  
Gaston Tremblay, maire.



*Ville de Beauport*

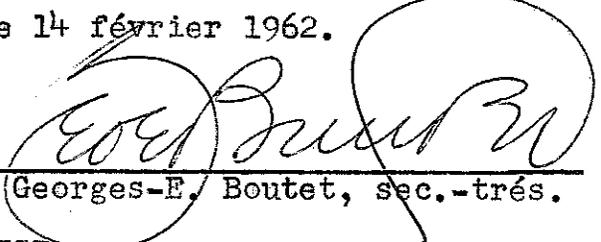
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, qu'à l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le 13 février 1962, il a été adopté un règlement municipal portant le no. 303, décrétant le piquetage des lots.

Cet avis public est donné aux fins de promulguer et publier le dit règlement et aux fins d'informer les contribuables de l'adoption du dit règlement, dont il peut être pris connaissance au secrétariat de la Ville de Beauport.

Donné à Beauport ce 14 février 1962.

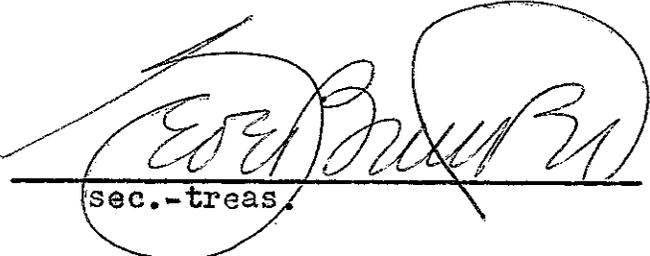
  
\_\_\_\_\_  
Georges-E. Boutet, sec.-trés.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by Georges-E. Boutet, secretary-treasurer of the Town of Beauport, to the effect that the Council of the Town of Beauport, at a meeting held on February 13rd 1962, has adopted a by-law no. 303, enacting the staking of the lots.

This public notice is given to inform the tax payers of the Town of Beauport, and to publish the by-law no. 303.

Given in the Town of Beauport, this February 14th, 1962.

  
\_\_\_\_\_  
sec.-treas.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
HÔTEL DE VILLE



*Ville de Beauport*

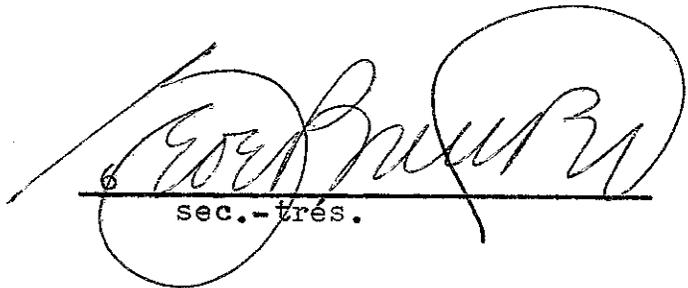
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFI-  
CHAGE DE L'AVIS PUBLIC DONNE LE 14 FEVRIER 1962,  
AUX FINS DE PROMULGUER ET PUBLIER LE RÈGLEMENT NO.  
303, ADOPTE PAR LE CONSEIL LE 13 FEVRIER 1962.

---

Je soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public donné en français et en anglais, le 14 février 1962, sous ma signature, aux fins de promulguer et publier le règlement no. 303, adopté par le conseil le 13 février 1962, en affichant une vraie copie certifiée par moi-même aux deux endroits déterminés ordinaires d'affichage par une résolution de ce conseil, adoptée sous l'autorité de l'article 372, de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233, des Statuts Refondus de Québec 1941); le dit affichage ayant été fait par moi-même aux deux endroits indiqués par le conseil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la Ville de Beauport, ce 14 février 1962.

  
sec.-trés.